

N°8631
PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 8 septembre 2022 portant création de l'Administration
luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire**

*

Article unique.

L'article 2 de la loi du 8 septembre 2022 portant création de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire est modifié comme suit :

1° Le paragraphe 1^{er} est modifié comme suit :

- a) La phrase liminaire est remplacée comme suit :
« Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires fixant les attributions d'autres organes de l'État, l'ALVA a les attributions suivantes : » ;
- b) À la suite du point 14°, il est ajouté un point 15° nouveau, libellé comme suit :
« 15° réalisation des contrôles relevant des compétences de l'ALVA, conformément aux dispositions du règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010. » ;

2° À la suite du paragraphe 2, il est ajouté un paragraphe 3 nouveau, libellé comme suit :
« (3) Toute décision relative aux registres contenant des données à caractère personnel, mesures et sanctions administratives, est prise par le ministre, conformément aux lois et règlements applicables.
Toute décision en matière d'agrément est prise par le ministre, l'ALVA demandée en son avis. ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 10 février 2026

Le Secrétaire général,

Pour le Président,

s. Laurent Scheeck

s. André Bauler
Vice-Président